

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire Du 27 mars 2025

Délibération n° 2025-067 - Finances - Avance au budget annexe ZAE - Exercice 2025

Membres en exercice	61
Membres présents	43
Membres ayant donné pouvoir	13
Membres intéressés (se retire du vote)	0
Votants	56
Abstentions (incluant refus de vote)	0
Suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 21 mars 2025, s'est réuni, au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président (sauf pour le vote des délibérations N°2025-037 à 2025-044).

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Françoise BOURDREUX, Sylvie CHANTELAUZE, Carole CHAVANCE, Véronique FÉMÉNIA, Dominique L'HOSTIS, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY, Michel CALMY (sauf pour le vote de la délibération N°2025-080), Michel CHARIAU, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINE, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michael GOUÉ, Pascal GROS, Jean HELIE, Fabrice LARCHÉ (sauf pour le vote de la délibération N°2025-081), Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Sylvain PIESSET, Patrick POCHON, Jean-Philippe POMMERET, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER (à partir du vote de la délibération N° 2025-023), Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Yannick TORRES, Vitor VALENTE, Anthony VAUTIER (à partir du vote de la délibération N° 2025-055)

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Sandrine-Magali BELMIN à Mme Nathalie VINOT Mme Sophie BERTHOLIER à M. Yannick TORRES Mme Isabelle BOLGERT à M. Laurent ROUSSEL Mme Francine BOLLET à Mme Hélène MAGGIORI

Mme Gwenaël CLER à M. Thibault FLINE

Mme Marie HOLVOET à M. Pascal GROS

Accusé de réception en préfecture 077-200072346-20250327-2025-067-DE Date de réception préfecture : 04/04/2025

Page 1 sur 4

Mme Lamia KORT à M. Jean-Claude DELAUNE

Mme Chantal PAYAN à M. Vitor VALENTE

Mme Marie-Laure VASSEUR à M. Christian BOURNERY

M. Romain COQUERY à M. Pascal GOUHOURY (sauf pour le vote des délibérations N°2025-037 à 2025-044)

M. Daniel RAYMOND à M. Patrick POCHON

M. Thierry REYJAL à M. David DINTILHAC

M. Frédéric VALLETOUX à M. Julien GONDARD

M. Anthony VAUTIER à Mme Véronique FÉMÉNIA (pour le vote des délibérations N° 2025-022 à N° 2025-054)

Membres absents:

M. Michel CALMY (pour le vote de la délibération N°2025-080)

Mme Anne GHYSSENS

M. Fabrice LARCHÉ (pour le vote de la délibération N°2025-081)

Mme Cécile PORTE

Mme Audrey TAMBORINI

M. Francis GUERRIER

M. Laurent SIGLER (pour le vote du procès-verbal du 30 janvier 2025 et pour le vote de la délibération N° 2025-022)

M. Cédric THOMA

Membres intéressés :

Le Président, pour le vote des comptes administratifs (délibérations N° 2025-037 à N° 2025-044)

M. Romain COQUERY, via le pouvoir donné à M. Pascal GOUHOURY, Président, pour le vote des délibérations N° 2025-037 à N° 2025-044

Secrétaire de Séance :

Jean-Philippe POMMERET

Rapporteur: Mme Véronique FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la Commission Finances, ressources humaines et mutualisation du 12 mars 2025.

Les opérations liées aux Zones d'Activités Economiques (ZAE) telles que l'achat, l'aménagement et la revente des terrains sont assujetties à la TVA et doivent être retracées dans un budget annexe.

Le budget annexe ZAE a vocation à être utilisé afin d'acquérir du foncier économique sur le territoire de la communauté d'agglomération. Les terrains achetés seront, pour certains, aménagés puis revendus ultérieurement.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est proposé à l'assemblée le versement d'une avance d'un montant maximum de 515 000 €.

Accusé de réception en préfecture 077-200072346-20250327-2025-067-DE Date de réception préfecture : 04/04/2025 Il est précisé que le montant effectivement versé dépendra des opérations réellement effectuées sur l'exercice 2025. Il est également précisé que l'avance versée par le budget principal au budget annexe ZAE a vocation à être remboursée dans quelques années lorsque les terrains achetés auront été revendus.

Il est précisé, enfin, que dans l'hypothèse où le budget annexe ZAE ne serait pas en capacité de restituer au budget principal la totalité de l'avance consentie, le solde serait alors transformé en subvention exceptionnelle par délibération du conseil communautaire.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver le versement d'une avance à la section d'investissement du budget annexe ZAE d'un montant maximum de 515 000 € pour l'exercice 2025 ;
- Préciser que le montant de l'avance effectivement versée dépendra des opérations réellement effectuées sur l'exercice 2025 ;
- Préciser que l'avance versée par le budget principal au budget annexe ZAE a vocation à être remboursée dans quelques années lorsque les terrains achetés auront été revendus;
- Préciser que dans l'hypothèse où le budget annexe ZAE ne serait pas en capacité de restituer au budget principal la totalité de l'avance consentie, le solde serait alors transformé en subvention exceptionnelle par délibération du conseil communautaire;
- Préciser que les crédits nécessaires au versement de l'avance sont prévus au budget primitif 2025 du budget principal en section d'investissement au chapitre 27 ;

Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération

Décision:

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité de :

- Approuver le versement d'une avance à la section d'investissement du budget annexe
 ZAE d'un montant maximum de 515 000 € pour l'exercice 2025 ;
- Préciser que le montant de l'avance effectivement versée dépendra des opérations réellement effectuées sur l'exercice 2025 ;
- Préciser que l'avance versée par le budget principal au budget annexe ZAE a vocation à être remboursée dans quelques années lorsque les terrains achetés auront été revendus ;
- Préciser que dans l'hypothèse où le budget annexe ZAE ne serait pas en capacité de restituer au budget principal la totalité de l'avance consentie, le solde serait alors transformé en subvention exceptionnelle par délibération du conseil communautaire;
- Préciser que les crédits nécessaires au versement de l'avance sont prévus au budget primitif 2025 du budget principal en section d'investissement au chapitre 27 ;

Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération

Fait les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Jean-Philippe POMMERET



Certifié exécutoire le 0 4 AVR. 2025
Date de mise en ligne le
Notification le 0 4 AVR. 2025
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr